



Le 12 mai 2023

**Mémoire présenté au ministère des Ressources naturelles
et des Forêts (MRNF)**

Démarche participative

Développement harmonieux de l'activité minière

Présenté par

l'Association du lac du Missionnaire

Préparé par :

Daniel Boisvert, président

Sommaire

Constatant l'octroi effréné de titres miniers à proximité, des résidents et villégiateurs de l'Association du lac du Missionnaire ont manifesté leurs préoccupations quant à la préservation de la qualité du paysage et de leur environnement. L'Association note par ailleurs qu'il existe des lacunes importantes dans le processus d'attribution des titres miniers et des droits qui en découlent.

En vue d'assurer une meilleure acceptabilité sociale et l'harmonisation des activités minières avec les autres usages du territoire, l'Association du lac du Missionnaire propose que le MNRNF revoie sa gouvernance et le régime minier en s'inspirant de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. L'Association demande en outre que le MRNF soit cohérent et conséquent avec son Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie qui définit le lac du Missionnaire et son encadrement visuel comme un pôle récréotouristique avec des mesures de protection spécifiques.

Préoccupations de l'Association du Lac du Missionnaire

L'Association du lac du Missionnaire a constaté l'octroi d'un nombre considérable de titres miniers (Claims) dans les dernières semaines et ce en marge de notre zone de villégiature concentrée qui compte plus de 120 résidences et un terrain de camping saisonnier de 70 emplacements. Face à ce développement effréné, des résidents et villégiateurs de notre secteur nous ont manifesté leurs préoccupations quant à la préservation de la qualité du paysage et de leur environnement.

Notre secteur fait partie d'un territoire de forte pression récréative tel que reconnu depuis plus de 20 ans par le MRNF dans son Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), Volet récréotouristique.

L'Association désire que les propriétaires et villégiateurs puissent profiter de leur propriété et pratiquer leurs activités extérieures dans un environnement qui a préservé son caractère naturel et qui demeure accessible.

En considérant qu'une mine à ciel ouvert crée des impacts environnementaux importants tant en cours d'exploitation qu'après sa fermeture et qu'elle laisse une marque indélébile dans le paysage, l'Association juge que l'activité minière est incompatible avec les usages existants.

L'Association du Lac du Missionnaire constate par ailleurs qu'il existe des lacunes importantes dans le processus d'attribution des titres miniers et des droits qui en découlent. Tout peut être attribué ou presque, sans égard au zonage et aux usages existants et sans processus de consultation des parties prenantes. Une telle façon de procéder ne nous apparaît pas en phase avec ce qui a cours dans les autres sphères de l'activité économique au Québec comme par exemple, le secteur forestier qui relève justement du MRNF.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM, nous endossons les demandes de notre organisme mais nous proposons également que le MRNF revoie l'encadrement et la gestion du sous-sol québécois en s'inspirant de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

La loi exige que les plans d'aménagements forestiers soient soumis à une consultation publique. La consultation vise notamment à répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier.

Le MRNF pourrait aussi s'inspirer de son mode de gestion des Forêts en laissant la priorité au zonage municipal sur les terres privées, le gouvernement conservant ses prérogatives en terres publiques. Il faut souligner ici que dans les conditions actuelles, les élus municipaux et le préfet de la MRC de Mékinac ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims. Il faut se rappeler aussi de l'immensité du territoire

québécois avec une superficie de 1,7 million de kilomètres carrés dont 92 % fait partie du domaine de l'État, ce qui laisse une grande place aux minières dans un territoire où les possibilités d'interférences avec les propriétaires et les municipalités sont réduites.

Dans le cas spécifique du secteur du Lac du Missionnaire, nous demandons que le MRNF soit cohérent et conséquent avec le Plan d'affectation du territoire public de la Mauricie qui définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Le lac du Missionnaire et son encadrement visuel y figurent comme un pôle récréotouristique où on vise à utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de mise en valeur récréotouristique. Le Plan précise des objectifs spécifiques qui sont notamment de :

- Protéger les encadrements visuels de la zone;
- Limiter le développement minier aux endroits déjà connus et exploités de la zone;
- Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer la pratique des activités récréatives de plein air.

Tout en saluant la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier, notre Association souhaite qu'elle prenne en compte nos préoccupations et recommandations et que les résultats soient à la hauteur des attentes de nos membres.

Préparé par :

Daniel Boisvert, président

Association du lac du Missionnaire

Adresse postal : 2980 rue Crevier, Saint-Hyacinthe (Québec), J2T1T8

Courriel : asslacdumissionnaire@gmail.com

Pour information : <https://www.associationdulacdumissionnaire.ca/>